

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-AGEM-059-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-AGEM-059 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 17 562 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 16 337 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE À JOUR DU CENTRE SPORTIF DAMIEN-HÉTU, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 4 135 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété, par le biais du *Règlement numéro 2022-AGEM-059* une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 765 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a modifié le *Règlement numéro 2022-AGEM-059* par la résolution numéro AG2023-01-03 quant au titre se lisant comme suit : *Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$ et un emprunt de 9 765 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту* et quant à la source de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amendé le *Règlement numéro 2022-AGEM-059* afin d'augmenter le règlement d'un montant additionnel de 6 572 000 \$ pour un total de la dépense à 17 562 000 \$ et de l'emprunt à 16 337 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réamender le *Règlement numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé, afin de pourvoir aux coûts excédentaires requis notamment pour la phase 2 des travaux à être effectués;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Règlement numéro 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 21 697 000 \$ et un emprunt de 20 472 000 \$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Héту.
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil d'agglomération ordonne la rénovation et à la mise à jour du centre sportif Damien-Héту sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maxime Nectoux, chargé de projets en génie civil, en date du 21 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil d'agglomération est autorisé à dépenser une somme de 21 697 000 \$ pour les fins de ce règlement.
5. L'article 4 du *Règlement numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil d'agglomération décrète un emprunt d'une somme de 20 472 000 \$ sur une période de 30 ans et affecte une somme de 1 225 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-10-22
Dépôt du projet de règlement	2024-10-22
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire